

## COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 529.412,63 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien

AGEDI Département
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 007-210701470-20240409-DE_2024_44-DE

et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 201.500,00 euros soit 36,76 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 548.031,55 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 10 ans, pour notre commune, le montant de la DGF (Dotation générale de Fonctionnement) a baissé de 42 % alors que la population augmentait de 6 % !

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	178.211,86 euros	Excédent brut reporté	122.497,95 euros
Dépenses de personnel	201.500,00 euros	Recettes des services	11.882,40 euros
Atténuation de produits	33.322,00 euros	Atténuation de charges	1.320,00 euros
Autres dépenses de gestion courante	126.191,28 euros	Impôts et taxes	320.609,00 euros
Dépenses financières	8.706,41 euros	Dotations et participations	108.912,80 euros
Dépenses exceptionnelles	100,00 euros	Autres recettes de gestion courante	81.000,00 euros
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	688,43 euros
Total dépenses réelles	548.031,55 euros	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	425,00 euros	Total recettes réelles	646.910,58 euros
Virement à la section d'investissement	103.454,03 euros	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5.000,00 euros
Total général	651.910,58 euros	Total général	651.910,58 euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 %

AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 007-210701470-20240409-DE_2024_44-DE

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,23 %
- Taxe d'habitation : 16,5 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 143.101 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 89.794 euros soit une hausse de 5.134 euros par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	161.133,47 euros	Virement de la section de fonctionnement	103.454,03 euros
Emprunts et dettes assimilées	36.608,80 euros	FCTVA	18.299,57 euros
Travaux de bâtiments	14.871,68 euros	Excédents capitalisés	164.962,83 euros
Travaux de voirie	15.000,00 euros	Cessions d'immobilisations	59.102,80 euros
Aménagement de la place	250.000,00 euros	Taxe aménagement	400,00 euros
Autres dépenses	38.577,68 euros	Subventions	227.551,60 euros
Autres immobilisations financières	3.293,59 euros	Emprunt et dettes assimilées	648,80 euros
DECI	32.484,00 euros	Produits (écritures d'ordre entre section)	425,00 euros
Autres travaux	25.250,00 euros	Autres immobilisations financières	2.374,59 euros
<b>Total général</b>	<b>577.219,22 euros</b>	<b>Total général</b>	<b>577.219,22 euros</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 007-210701470-20240409-DE_2024_44-DE

- Changement du garde corps au bas de l'Eglise de Thines
- Poursuite de l'aménagement de la place de Malarce
- Aménagement intérieur de la salle de Lafigère
- Finalisation de l'aire de retournement à Thines
- Fin de l'extension du cimetière de Malarce : clôture
- Début de mise en place de la DECI sur le territoire de la commune
- Aménagement de la dalle « ordures ménagères » à Beaujeu

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 49.000 euros
- de la Région : 38.000 euros
- du Département : 62.000 euros
- de la Communauté de Communes : 8.000 euros

e) Etat de la dette :

Budget communal : 4 emprunts en cours pour une annuité de 21.432,44 euros.

- Logements du Presbytère, échéance en 2052, capital restant dû au 01/01/2024 : 141.174 euros
- Toit de la Mairie de Lafigère : échéance en 2028, capital restant dû au 01/01/2024 : 19.844 euros
- Toiture du gîte d'étape : échéance en 2030, capital restant dû au 01/01/2024 : 14.945 euros
- Aménagement de la place : échéance en 2037, capital restant dû au 01/01/2024 : 112.939 euros

Fait à Malarce Sur La Thines, le 10 avril 2024,

Le Maire, Delphine FEUILLADE,



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 007-210701470-20240409-DE_2024_44-DE